



Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 20 OCTOBRE 2021
A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille Vingt et un,

Et le mercredi 20 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mercredi 13 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gare – avenue de la gare -12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Francine LAFON, Yolande BRIEU à Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Wiefried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Laure FARRENQ à Jean-Louis MONTARNAL, Marielle FERAL à Jean-Michel LALLE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Michel SABLE à Eric PICARD.

Conseillers(ères) suppléés : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers(ères) absents(es) : Jean-François ALBESPY, Georges ESCALIE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Début de séance 20H00

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

Administration générale – RH – Juridique :

230. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

231.Approbation du Procès-verbal du Conseil du 29 septembre 2021 :

Rapporteur M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 20 septembre 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

232.Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Rapporteur M. le Président

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions et de l'arrêté pris depuis le dernier Conseil, jusqu'au 13 octobre 2021 (date d'envoi de la convocation), telles que mentionnées ci-après :

2021-DP-47	Signature d'un marché de travaux relatif à la construction de la station d'épuration de 120 EH du bourg de Sébrazac, avec la société SAS SEVIGNE - La Borie Sèche - B.P. 6 - 12520 Aguessac, pour un montant total de 131 600,00 € HT, qui se décompose comme indiqué ci-après :	
	Eléments du marché	Coût € HT
	Solution de base	128 600,00
	Option n°1 : coffret de rangement	600,00
	Option n°2 : revêtement bicouche sur voies circulées	2 400,00
	La durée globale d'exécution est fixée à 3 mois, dont un (1) mois de période de préparation. Le démarrage du marché débutera à partir de la date fixée par l'ordre de service. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget annexe de l'assainissement.	
2021-DP-48	Acte constitutif d'une régie de recettes – Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes destinée à encaisser le produit de la taxe de séjour perçue sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.	
2021-DP-49	Signature d'un avenant de renouvellement d'un contrat de Domiciliation au Pôle Economique avec la SAS MAANA, activité : enseigne Aurore Market.	
2021-DP-50	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Economique avec M. Julien AUBIGNAC, activité de: Conseil et accompagnement auprès des agriculteurs.	
2021-DP-51	Signature d'un bail professionnel avec le Docteur Alain BESSAC, pour un local de 20.38 m ² à la Maison de Santé d'Estaing - 39 rue François d'Estaing - 12190 Estaing, activité de : Spécialiste en Médecine Générale.	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentés, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

RH :**[233.Création / suppression d'emploi \(dans le cadre d'un avancement de grade\).](#)**

Rapporteur : Mme Magali BESSAOU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 29 juillet 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal et un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe, en raison des possibilités d'avancement de grade.

Il est proposé à l'assemblée,

- **la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal** à temps complet
- **la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe** à temps non complet à raison de 20h/semaine
- **la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet**
- **la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique, permanent, à temps non complet** à raison de 20h/semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal de 2021, chapitre 012.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

FINANCES :

234. Suppression de l'Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC.

Vu la délibération n° 20210920 D218 du 20 septembre 2021 instituant la TEOM sur l'ensemble de la communauté de communes

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Afin de confirmer les décisions prises précédemment par les anciennes instances sur le territoire où s'applique la TEOM, Monsieur le Président propose de réitérer la suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote).

- **DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**
- **MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux.**

235. Décision modificative n°2 Budget Principal.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la DM N° 2 du Budget Principal :**

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-812 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2151-33-822 : INVESTISSEMENT VOIRIE	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

236. Décision modificative n°2 Budget Annexe assainissement collectif.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la DM N° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif,

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-921 : Créances éteintes	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement Collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

237. Décision modificative n°1 Budget Annexe SPANC.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du Budget Annexe SPANC,

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-922 : Créances éteintes	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Annexe SPANC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

238. Décision modificative n°1 Budget Annexe Ordures Ménagères C.C. Entraygues sur Truyère.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la DM N° 1 du Budget Annexe des Ordures Ménagères C.C. Entraygues sur Truyère,

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote).

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Ordures Ménagères C.C. Entraygues sur Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

239. Créances éteintes du Budget Principal.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget concerné, qui sont réputés éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour liquidation judiciaire. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Les créances irrécouvrables du budget principal sont les suivantes :

Nom	Montant de la créance	Motif
Résidelia	5 331.00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Le coin des bo thés	65.00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour pour le budget principal s'élève à 5 396 €.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes et de se prononcer sur l'extinction de ces créances, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'éteindre** les créances figurant dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les sommes suivantes, à l'article 6542 :
 - o **Budget Principal : 5 396 €**
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

240. Créances éteintes du Budget Annexe Assainissement Collectif.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget concerné, qui sont réputés éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour liquidation judiciaire. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Les créances irrécouvrables du budget annexe assainissement collectif sont les suivantes :

Nom	Montant de la créance	Motif
Le coin des bo thés	144.51 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Bonnet michel	358.97 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
NT Hôtel	2 931.45 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Dittaro Laëtitia	122.67 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Ozpinar construction	450.01 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Les mondes de Laëtitia	405.98 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Espeyrac Daniel	55.00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Sud protect	792.87 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
La terrasse bozoulaise	1 358.21 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Duval Toulet	327.66 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sabon Sylvie	205.43 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Halle Thomas	68.91 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Dubois Rodolphe	95.51 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Di Léo Jennyfer	617.90 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Chartier Anne	67.93 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Lardon Patricia	565.63 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Dalet Stella	733.35 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Cafe de France Dalet Stella	243.65 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
KPC	234.37 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Breuil Quentin	1 283.74 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour pour le budget annexe assainissement collectif s'élève à 11 063,75 €.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes et de se prononcer sur l'extinction de ces créances, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'éteindre les créances figurant dans la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes suivantes, à l'article 6542 :**
 - o **Budget annexe assainissement collectif : 11 063,75 €**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

241. Créances éteintes du Budget Annexe SPANC.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget concerné, qui sont réputés éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour liquidation judiciaire. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Les créances irrécouvrables du budget annexe SPANC sont les suivantes :

Nom	Montant de la créance	Motif
Ozpinar construction	150.00 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour pour le budget annexe assainissement collectif s'élève à 150 €.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes et de se prononcer sur l'extinction de ces créances, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'éteindre les créances figurant dans la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes suivantes, à l'article 6542 :**
 - o **Budget annexe SPANC : 150 €**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

242. Créances éteintes du Budget Annexe Ordures Ménagères C.C. Entraygues.

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Monsieur le Président informe le conseil que le Trésorier a transmis les créances irrécouvrables du budget concerné, qui sont réputés éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour liquidation judiciaire. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Les créances irrécouvrables du budget annexe OM CC Entraygues sont les suivantes :

Nom	Montant de la créance	Motifs
RESILDELIA	7 189.87 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Wood way	505.24 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Robert Martine	131.91 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Buze Elodie	194.01 €	Effacement de dette suite à une procédure de surendettement
Dubois rodolphe	176.38 €	Effacement de dette suite à une procédure de surendettement
Buquet Virginie	271.88 €	Effet du rétablissement personnel dans liquidation judiciaire
Resto pizzeria (Dalet Stella)	331.77 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
Cafe de France (Dalet Stella)	119.92 €	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour pour le budget annexe OM CC Entraygues s'élève à 8 920,98 €.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes et de se prononcer sur l'extinction de ces créances, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Elodie GARDES ne prend pas part au vote).

- **DECIDE d'éteindre les créances figurant dans la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mandater les sommes suivantes, à l'article 6542 :**
 - o **Budget annexe OM CC Entraygues : 8 920,98 €**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

[243. Fonds de concours / Commune de Rodelle pour la création d'un espace de loisirs jeunes à Bezannes.](#)

Rapporteur : M. Bernard BOURSINHAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juillet 2018 n°2018-07-23-D20 fixant les règles d'attribution des fonds de concours,

Monsieur le Président expose le projet de la commune de Rodelle de créer un espace de loisirs jeunes à Bezannes. Le village de Bezannes s'étoffe un peu plus chaque année par l'installation de nouvelles familles sur les lotissements du hameau.

Le monde associatif y est particulièrement dynamique et le public « jeune » nombreux. Ce nouvel équipement viendra renforcer l'attractivité du hameau et de l'ensemble d'équipement déjà existant : terrain de foot, terrain multi-bosses et aire de jeux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Création d'un terrain multisport : avec réalisation de la plateforme avec terrassement pose d'enrobés, création et installation de la structure 9m x 17m avec gazon synthétique, panneaux d'information.	44 196,55 €HT
Création d'un Pumptrack : avec terrassement et mise en forme du terrain à partir de matériaux de carrière compactés, réalisation d'un drain, pose d'enrobés, signalétique, aménagements pour intégration paysagère du projet.	75 244,00 €HT
Montant estimatif des travaux HT :	119 440,55 €HT

Recettes :

Subvention LEADER (20%)	23 888,00 €
Subvention Etat (DETR 20% du montant HT)	23 888,00 €
Subvention Région Occitanie (FRI 15%)	17 916,00 €
Subvention Conseil Départemental (15%)	17 916,00 €
Fonds de concours CC Comtal Lot et Truyère	10 000 €
Autofinancement HT (20%)	25 832,55 €
Montant estimatif des recettes HT :	119 440,55 €

Le montage financier du projet incluant un financement Leader, l'apport par la Communauté de communes d'un fonds de concours est requis.

Compte tenu de la règle d'attribution des fonds de concours et le montant de l'opération, un fonds de concours de 10 000 euros peut être attribuer à la commune de Rodelle.

La communauté de communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Rodelle, à hauteur de 10 000 €, pour la création d'un espace de loisirs jeunes à Bezannes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2021.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date 24/02/2020) ;
- Une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du 17/02/2020) ;

- Un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - o En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - o La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution de la somme de 10 000 euros à la commune de Rodelle, pour la réalisation de l'opération « création d'un Espace Loisirs Jeunes »**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Aménagement de l'Espace Urbanisme :

[244. Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bozouls.](#)

Rapporteur : M. Jean-Michel LALLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 6 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls.

Vu la délibération du Conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 28 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls et fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu les registres et le dossier de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et à la mairie de Bozouls du 9 août 2021 au 10 septembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent aucune modification du projet ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bozouls dont les objets sont :
 - La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°12 (pièce n°3.2 du dossier de PLU approuvé). Une erreur matérielle a, en effet, été relevée à la page 60 dudit document. La phrase suivante n'a pas été modifiée suite à la suppression de l'un des secteurs compris dans cette OAP, conformément au refus de demande de dérogation adressé par courrier de la Préfecture en date du 27 août 2020 : « *Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur ; sauf dans le cas du secteur 2, pour lequel une seule opération d'aménagement d'ensemble est autorisée.* » Ainsi, suite à la modification de zonage mentionnée précédemment, le secteur 2 suscité est devenu le secteur 1. Une légère modification doit donc être apportée à ce document.
 - La réduction de l'emplacement réservé n°14 et la suppression des emplacements réservés n°5, 11 et 15 du PLU approuvé dont l'objet est, pour chacun d'entre eux, la « création d'une voie ». La réduction et la suppression de ces emplacements réservés s'expliquent par la hiérarchie du réseau viaire : la commune aménage les voies principales, tandis que la réalisation des voies secondaires sera mise en œuvre dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des OAP. Cette réduction et ces suppressions auront eu pour effet de générer une modification des pièces suivantes :

- L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figurent lesdits emplacements réservés,
- La notice des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3.2) afin de modifier ou supprimer les références à ces emplacements réservés.

- **AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Bozouls durant un mois ;**
- **Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

245. Convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur la réalisation de la mise en réseaux séparatifs entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Gabriac.

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

Dans le cadre des travaux d'assainissement du hameau de Ceyrac, et afin d'éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de deux maitrise d'ouvrage différentes, les deux collectivités ont la possibilité d'en désigner une des deux en tant que maitre d'ouvrage unique sur l'ensemble des travaux.

Le transfert temporaire de maitrise d'ouvrage pour l'opération est opéré à titre gratuit et concerne les travaux de pose des conduites d'assainissement et d'eaux pluviales.

Les missions assurées par le maitre d'ouvrage unique ainsi que les modalités financières sont précisées dans la convention.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère soit le maitre d'ouvrage unique pour la durée de réalisation des travaux.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Gabriac dont le projet se situe en Annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

246. Groupement de commandes pour les travaux des réseaux du village de Ceyrac : adhésion au groupement de commandes, signature de la convention constitutive et désignation des représentants de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Gabriac souhaite procéder à des travaux d'aménagement du village de Ceyrac et qu'il convient d'en profiter pour réaliser tous les travaux de réseaux. La Communauté de communes va réaliser les travaux sur les réseaux d'assainissement et sur le pluvial, par délégation de la commune de Gabriac, le SMAEP de Montbazens Rignac de renouvellement du réseau d'eau potable et le SIEDA sur l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Considérant que ces entités partagent à la fois des besoins et des objectifs similaires et souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Considérant que la recherche d'économies d'échelle conduit les trois entités à se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et élaborer une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président informe donc que les trois entités décident de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux en procédure adaptée (article L2323-1 du Code de la commande publique) dont la convention ci-annexée précise les modalités de fonctionnement.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engage à signer le marché avec le cocontractant retenu par la Commission d'Appel d'Offres et à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée entre la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, le SMAEP Montbazens Rignac et le SIEDA pour les travaux de mise en place des réseaux d'assainissement, de renouvellement du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Ceyrac,
- **DESIGNE** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, M. Bernard SCHEUER comme représentant titulaire et M. Bernard BOURSINHAC comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

247. Demande de subvention pour la mise en conformité des points de rejets sur certains postes de relevage sur les communes de Saint Côme et Espalion.

Rapporteur : M. Bernard SCHEUER.

Monsieur le Président indique que certains postes de relevage présents sur les communes de Saint Côme et Espalion ne sont pas conformes à la réglementation. Il est nécessaire de les équiper d'appareils de mesures permettant de quantifier les volumes rejetés au cours d'eau (le Lot) lors d'évènements pluvieux importants. En effet trois postes de relevage ne sont pas équipés d'appareils de mesures adaptés permettant de d'être en conformité avec la réglementation.

Le montant estimé de l'opération est de 14 033.90 € HT de travaux.

Monsieur le Président indique que cette opération peut bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %.

Le Conseil de Communauté Comtal Lot et Truyère est invité à :

- **SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité de ces trois postes de relevage ;**
- **INSCRIRE au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

La séance est levée à 20H40.

A Espalion, le 20 octobre 2021

**Le Président
Nicolas BESSIERE**



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».